

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1140

commune (s) : Oullins

objet : **Rues Dolet, Rousseau et Raspail - Réaménagement - Approbation d'un détail estimatif et de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les rues Dolet, Rousseau et Raspail bordent la mairie d'Oullins avec la place Roger Salengro qui doit être aménagée en 2003. La direction de l'eau a déjà réalisé des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les rues Dolet et Rousseau.

La direction de la voirie communique un détail estimatif et trois dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs au réaménagement de ces trois rues.

Les travaux à réaliser consistent à :

- reconstruire complètement les rues Dolet, Rousseau et Raspail, les matériaux (bordures et revêtement de trottoir en granit et asphalte) étant identiques à ceux retenus pour la place Roger Salengro,
- prendre en compte les cheminements piétonniers et, notamment les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

L'opération, d'un montant de 430 000 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 5 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 6 : mission CSPS,
- lot n° 7 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 8 : action de communication,
- lot n° 9 : signalisation pour déviation,
- lot n° 10 : récolement,
- imprévus ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les lots n° 1, 2 et 3 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 4 à 10 et les imprévus seront réglés sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunications traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains sur l'opération 0655 pour un montant de 430 000 € TTC sur l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,